



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 111939

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'une des mesures de l'avant-projet de loi « tendant à renforcer l'équilibre de la procédure » qui viserait à la création d'un pôle de l'instruction dans le seul tribunal du département. Ce projet de réforme qui remet en cause la carte judiciaire et intéresse les soixante-dix-neuf barreaux de France risque de les fragiliser. Les professionnels ne peuvent accepter la décision d'une implantation d'une instruction départementale unique par décret sans discussion de la représentation nationale. Ce décret, qui relance la question de la départementalisation dans le sens d'un regroupement des services judiciaires au siège du département, pourrait entraîner des conséquences graves pour la vie sociale et économique. Il va éloigner le justiciable de son juge et va porter atteinte aux droits de la défense en compliquant encore le rôle des avocats. Aussi, il lui demande s'il compte soumettre ce projet de réforme à la représentation nationale dans le cadre d'une étude complète du fonctionnement de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, actuellement en discussion au Parlement, il a en effet demandé à ses services de réfléchir à une réforme permettant - notamment - de créer des pôles de l'instruction afin de pallier la solitude du juge d'instruction, rejoignant ainsi la préoccupation de la commission d'enquête parlementaire qui propose la collégialité de l'instruction. Ces pôles seraient compétents pour les affaires criminelles et les affaires correctionnelles les plus complexes, qui donnent lieu à une cosaisine. Afin de tenir compte des observations formulées par certains barreaux, l'idée de renvoyer l'ensemble des informations aux pôles a été abandonnée. Les affaires correctionnelles simples, ne donnant pas lieu à cosaisine, resteront instruites par le juge territorialement compétent et tous les tribunaux de grande instance conserveront donc un juge d'instruction. Il convient de préciser en outre que, quel que soit l'endroit où l'affaire est instruite, elle sera jugée par la juridiction territorialement compétente. Ces pôles permettront de favoriser le recours à la cosaisine, puisque le président de la chambre de l'instruction pourra, d'office ou à la demande des parties ou de leur avocat, imposer une cosaisine au magistrat instructeur initialement saisi. En l'état des études menées par les services de la chancellerie, qui n'ont porté que sur la constitution de pôles composés d'au moins deux juges d'instruction, l'hypothèse envisagée permettrait d'identifier 128 pôles. En pratique, les pôles auraient un ressort départemental. Cependant, compte tenu de particularités locales et notamment du nombre d'habitants, le ressort de certains pôles pourrait s'étendre à plusieurs départements et certains départements pourraient avoir plusieurs pôles. Pour accompagner cette réforme, le garde des sceaux souhaite que les frais de déplacement supplémentaires supportés par les avocats pour se rendre dans les pôles de l'instruction soient pris en compte au titre de l'aide juridictionnelle. Par ailleurs, afin d'assurer une plus grande fluidité dans le déroulement des procédures pénales et un accès en temps réel aux dossiers, tant pour les magistrats que pour les avocats, le garde des sceaux a décidé de faire de la numérisation des procédures pénales un des chantiers majeurs du ministère de la justice. Il a donc chargé son secrétaire général, en concertation étroite avec toutes les directions de son ministère concernées, d'assurer la conduite de ce projet. Une centaine de tribunaux de grande instance

a été choisie pour mettre en oeuvre cette numérisation, dont les modalités pratiques seront définies dans le cadre de comités de pilotage associant les avocats.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111939

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12644

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2478